



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2017-03

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-191 - Arrêté n° 2016- 532 portant modification de capacité par suppression de 7 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Africa » sis 22 rue de Plaisance à NOGENT-SUR-MARNE (94130) (3 pages)	Page 4
IDF-2016-12-30-192 - Arrêté n° 2016- 533 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Beauregard » sis 1 avenue Rey à VILLENEUVE-ST-GEORGES (94190) (3 pages)	Page 8
IDF-2017-03-21-004 - ARRETE N° 2017 - 85 portant autorisation de création d'une structure d'accueil temporaire de 7 places à l'IME Les Mille Couleurs sis 148-150 chemin de Groslay, à Bondy (93) géré par l'Association des Paralysés de France (APF) (3 pages)	Page 12
IDF-2017-03-22-004 - ARRÊTE N° DOS-2017-84 Portant agrément de la SARL AMBULANCES SOSSO (2 pages)	Page 16
IDF-2017-03-22-005 - Arrêté n°17-397 modifiant l'arrêté n° 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines (2 pages)	Page 19
IDF-2017-03-22-006 - Arrêté n°17-398 modifiant l'arrêté n° 17-257 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine (2 pages)	Page 22
IDF-2017-03-22-010 - Arrêté n°17-399 modifiant l'arrêté n°17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 25
IDF-2017-03-22-008 - Arrêté n°17-400 modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne (2 pages)	Page 28
IDF-2017-03-22-009 - Arrêté n°17-401 modifiant l'arrêté n° 17-248 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise (2 pages)	Page 31
IDF-2017-03-20-034 - Décision n°17-338 autorisant l'exercer l'activité de prélèvements multi d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'Hôpital Européen Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015. (2 pages)	Page 34
IDF-2017-03-20-035 - Décision n°17-349 autorisant l'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien, 40 avenue de Verdun, 91100 Corbeil Essonnes est renouvelée. (3 pages)	Page 37
IDF-2017-03-20-036 - Décision n°17-380 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne-Chantereine, sis rue Curie à Brou-Sur-Chantereine (77177), consistant en un agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur. (3 pages)	Page 41

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-03-23-001 - Arrêté Agrément "vacances adaptées organisées" - ELAN 2 (2 pages)

Page 45

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-03-20-037 - Décision 2017-224 portant modification de la composition de l'Instance de concertation régionale (2 pages)

Page 48

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-21-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise (2 pages)

Page 51

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-191

Arrêté n° 2016- 532 portant modification de capacité par
suppression de 7 places d'accueil de jour de

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) « Africa » sis 22 rue de Plaisance à
NOGENT-SUR-MARNE (94130)

NOGENT-SUR-MARNE (94130)

ARRETE N° 2016- 532

**Portant modification de capacité par suppression de 7 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Africa »
sis 22 rue de Plaisance à NOGENT-SUR-MARNE (94130)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.313-16, L.314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** le rapport budgétaire de la Délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 10 juillet 2014, informant le gestionnaire « Association Africa » de l'arrêt des financements de l'accueil de jour en 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-160 du 17 octobre 2011 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental autorisant la réduction de capacité de 8 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Africa » (sis 22 rue de Plaisance à Nogent sur Marne) portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD à 89 places, soit 80 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement « Africa » ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} :

La capacité de l'EHPAD « Africa », sis 22 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne, géré par l'Association Africa, est réduite de 7 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est ramenée à 82 places, soit :

- 80 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 081 6
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 80

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 2

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 119 1
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-192

Arrêté n° 2016- 533 portant modification de capacité par
suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Résidence Beauregard » sis 1
avenue Rey à VILLENEUVE-ST-GEORGES (94190)

ARRETE N° 2016- 533

**Portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Beauregard »
sis 1 avenue Rey à VILLENEUVE-ST-GEORGES (94190)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-16, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-452 du 6 octobre 2008 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 93 places au total (soit 86 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour), sis 1 avenue Rey à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

VU la demande de fermeture de l'accueil de jour de madame la Directrice de l'EHPAD « Beauregard » en date du 11 Juin 2014 ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et que le gestionnaire renonce à porter le nombre de places à ce seuil réglementaire ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement « Beauregard » ;

SUR proposition conjointe du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de 5 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Beauregard », sis 1 Avenue Rey, accordée au « Groupe MAPAD Santé », est supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est portée à 88 places, soit :

- 86 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire,

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 795 8
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS de l'établissement : 92 001 202 8
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

le Directeur Général Adjoint
Des Services Départementaux

Signé
Bernard BEZIAU

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-21-004

ARRETE N° 2017 - 85 portant autorisation de création
d'une structure d'accueil temporaire de 7 places à l'IME
Les Mille Couleurs sis 148-150 chemin de Groslay, à
Bondy (93) géré par l'Association des Paralysés de France
(APF)

ARRETE N° 2017 - 85
portant autorisation de création d'une structure d'accueil temporaire de 7 places à l'IME
Les Mille Couleurs sis 148-150 chemin de Groslay, à Bondy (93)
géré par l'Association des Paralysés de France (APF)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 00-007 du 10 janvier 2000 autorisant le projet présenté par l'association HANDAS tendant à la création d'un institut médico-éducatif (IME) de 40 lits et places ;
- VU** l'arrêté n°04-5176 du 8 novembre 2004 portant prorogation de délai d'autorisation de création d'un institut médico-éducatif de 40 places à Bondy ;
- VU** l'arrêté n°2011-82 du 20 mai 2011 autorisant le transfert de gestion de l'IME de Bondy de l'association « HANDAS » vers l'Association des Paralysés de France « APF » et modifiant la répartition des places internat/semi-internat ;
- VU** la demande de l'association APF visant à créer une structure innovante d'accueil de jour temporaire pour petits enfants de 0 à 6 ans, rattachée à l'IME Les Mille Couleurs, mais indépendante dans son fonctionnement et son projet ;

CONSIDERANT	que ce projet a fait l'objet d'une concertation et d'un travail réunissant plusieurs structures du territoire spécialisées dans la petite enfance et la prise en charge du polyhandicap et du handicap rare ;
CONSIDERANT	qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;
CONSIDERANT	qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
CONSIDERANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 340 886 €, soit 200 000 euros au titre du Schéma National pour les Handicaps Rares et de l'autorisation d'engagement 2015 sur CP 2017 et de 140 886 euros au titre des enveloppes notifiées avant 2011 pour 2008 ;
CONSIDERANT	que le fonctionnement de la structure sera encadré par une convention tripartite entre l'établissement auquel elle est rattachée, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un accueil temporaire pour jeunes enfants, rattachée à l'IME Les Mille Couleurs sis 148-150 chemin de Groslay, à Bondy, destinée à des enfants polyhandicapés ou atteints de handicap rare âgés de 0 à 6 ans est accordée à l'Association des Paralysés de France (APF) dont le siège social est situé est 13 boulevard Auguste Blanqui, à Paris.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet accueil temporaire est de 7 places en semi-internat ainsi réparties :

- 4 places à destination de jeunes enfants atteints de handicaps rares,
- 3 places à destination de jeunes enfants atteints de polyhandicap.

ARTICLE 3 :

La structure, sise à la même adresse que l'IME Les Milles Couleurs, constitue une annexe de celui-ci et bénéficie d'un numéro FINESS propre.

ARTICLE 4 :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 390 Etablissement d'accueil temporaire d'Enfants Handicapés
Code discipline : 901 Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés
Code fonctionnement (type d'activité) : 13 Semi-internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-004

ARRÊTE N° DOS-2017-84 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES SOSSO

ARRETE N° DOS-2017-84

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES SOSSO
(93130 Noisy-le-Sec)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES SOSSO sise 65, rue Henri Barbusse à Noisy le Sec (93130) dont le gérant est monsieur Samir BENYOUCEF ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 10 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 10 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SOSSO sise 65, rue Henri Barbusse à Noisy le Sec (93130) dont le gérant est monsieur Samir BENYOUCEF est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/087 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et une place de stationnement sont situés 21-23, rue Eugène Varlin à Bobigny (93000).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

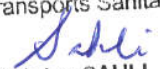
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **22 MARS 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-005

Arrêté n°17-397 modifiant l'arrêté n° 17-256 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

Arrêté n°17-397

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-256 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain RICHARD (CAF 78)	Madame Martine DECHAMP (CNAVTS)
Madame Raymonde PERIGAUD (CPAM 78)	Docteur Valérie COSTE (ERSM)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-006

Arrêté n°17-398 modifiant l'arrêté n° 17-257 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé des
Hauts-de-Seine

Arrêté n°17-398

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-257 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-257 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice TAISSON (CPAM 92)	Docteur Claire CHONOWSKI GERMAIN (ERSM)
Madame Martine DECHAMP (CNAVTS)	Monsieur Frédéric VABRE (CAF92)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-010

Arrêté n°17-399 modifiant l'arrêté n°17-259 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé de la
Seine-Saint-Denis

Arrêté n°17-399

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17 259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (<i>adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois</i>)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire-Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (<i>Maire -L'ILE SAINT-DENIS</i>)	Monsieur Vincent LOISEAU (<i>conseiller municipal</i>)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (<i>CPAM 93</i>)	Docteur Virginie FOSSE (<i>ERSM</i>)
Monsieur Tahar BELMOUNES (<i>CAF 93</i>)	Madame Anne FONTAINE (<i>CNAVTS</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-008

Arrêté n°17-400 modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé du
Val-de-Marne

Arrêté n°17-400

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 17-260 du 6 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Raynal Le May (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-009

Arrêté n°17-401 modifiant l'arrêté n° 17-248 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

Arrêté n°17-401

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-248 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composée de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marion VAN WONTERGHEM (CPAM 95)	Docteur Georgette EMMANUEL-POINCELOT (ERSM)
Monsieur Jean Michel POUS (CAF)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-20-034

Décision n°17-338 autorisant l'exercer l'activité de prélèvements multi d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'Hôpital Européen Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-338

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement de l'Hôpital Européen Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 Paris d'autorisation de prélèvements multi d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant en date du 19 décembre 2016 ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 20 février 2017;

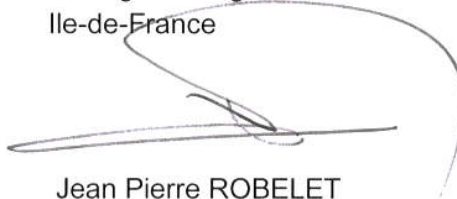
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les activités de prélèvements multi d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;
- CONSIDERANT que les effectifs de la coordination hospitalière sont conformes aux préconisations du forfait de financement attribué à l'établissement ;
- CONSIDERANT que l'activité est en constante augmentation depuis quatre ans ;
- CONSIDERANT que la documentation réglementaire doit être actualisée en relation avec la parution de l'arrêté du 25 octobre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements multi d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'Hôpital Européen Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 19 juillet 2017.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Affaires sociales de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **20 MARS 2017**

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-20-035

Décision n°17-349 autorisant l'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien, 40 avenue de Verdun, 91100 Corbeil Essonnes est renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-349

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction n° DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la décision n°12-071 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 12 mars 2012 autorisant l'activité de lactarium sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien, 40 avenue Serge Dassault, 91100 Corbeil Essonnes ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien dont le siège social est situé 40 avenue Serge Dassault, 91100 Corbeil Essonnes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de lactarium ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 24 février 2017 ;

- CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;
- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que les aspects relatifs à la pharmacie à usage intérieur, y compris l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux implantables, sont conformes ;
- CONSIDERANT que le lactarium du Centre Hospitalier Sud Francilien est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D2323-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les missions du lactarium à usage intérieur sont :

- la collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium,
- la préparation, la qualification et le traitement du lait maternel,
- la conservation du lait maternel,
- la distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;

CONSIDERANT la conformité constatée par l'ANSM sur les items suivants :

- les locaux ;
- les effectifs et les qualifications du personnel ;
- le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
- le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
- la liste des matériels obligatoires ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien, 40 avenue de Verdun, 91100 Corbeil Essonnes est renouvelée.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 12 mars 2017.

ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.

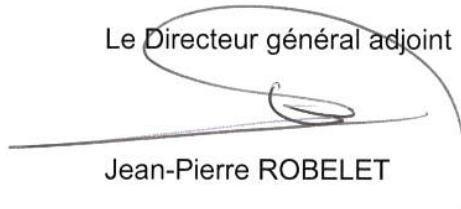
ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

le 20 mars 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' followed by 'ROBELET'.

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-20-036

Décision n°17-380 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne-Chantereine, sis rue Curie à Brou-Sur-Chantereine (77177), consistant en un agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-380

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 29 juillet 1968 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.235 au sein de l'Hôpital privé Marne-Chantereine ;
- VU la demande déposée le 7 novembre 2016 par Monsieur Olivier Peliks, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Marne-Chantereine, sis rue Curie à Brou-Sur-Chantereine (77177) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 15 février 2017 et sa conclusion définitive en date du 3 mars 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 13 février 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en un agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les engagements suivants :

- la réalisation de travaux au sein du local de stockage des solutés durant la première phase d'installation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) définitive ;

- l'installation d'un point d'eau au niveau de la paillasse de réalisation des commandes pour les unités de soins et la mise en place d'une procédure de nettoyage et de désinfection ;
- la sécurisation des locaux principaux transitoires et définitifs de la PUI selon les éléments figurant dans le dossier de demande ;
- la mise en place d'un dispositif de maintien de température dans les locaux provisoires puis définitifs de la PUI ;
- le stockage des bouteilles de gaz à usage médical, arrimées et disposées verticalement, dans des locaux propres et secs ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne-Chantereine, sis rue Curie à Brou-Sur-Chantereine (77177), consistant en un agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur sera installée dans des locaux d'une superficie totale de 140 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- au rez-de-chaussée :
 - un bureau avec trois postes de travail (12 m²) ;
 - un local de réception de produits de santé/sas de livraison (11 m²) ;
 - une pièce de stockage et de distribution des médicaments (75 m²) ;
 - un local de livraison des commandes de produits de santé pour les unités de soins/sas de départ (11 m² environ) ;
- au niveau – 1 :
 - une pièce de stockage des solutés massifs (28 m² environ) ;
- à l'extérieur du bâtiment :
 - un local de stockage des bouteilles de gaz médicinal (1,2 m²).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

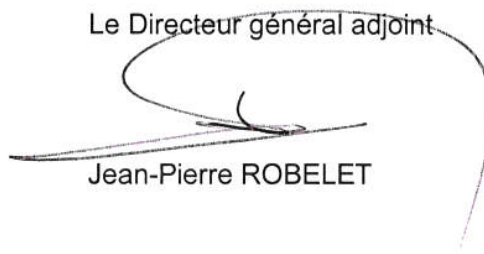
ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **20 MARS 2017.**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint



Jean-Pierre ROBELET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-03-23-001

Arrêté Agrément "vacances adaptées organisées" - ELAN

2

Arrêté Agrément VAO - ELAN 2 - 2017

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE 2017

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2017-02-27-019 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2017-EF020882 du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

ELAN 2
5 rue du Gros Caillou
77240 CESSON

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «ELAN 2» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «ELAN 2» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «ELAN 2»

Fait à Paris, le **23 MARS 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-20-037

Décision 2017-224 portant modification de la composition
de l'Instance de concertation régionale

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Décision n°2017-224 du 20 mars 2017 portant modification de la composition de l'instance de concertation régionale de l'Île-de-France

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

VU l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié portant création d'une instance de concertation régionale au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU la circulaire SG/DRH du 23 mars 2015 relative à l'instance de concertation régionale,

VU la décision n°2015-1-1122 du 29 octobre 2015 portant création et composition de l'instance de concertation régionale de l'Île-de-France ;

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 organisé en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie et aux comités techniques de proximité pour les services de la zone de gouvernance d'Île-de-France (DRIEA, DRIHL, DRIEE, DDT 77, DDT 78, DDT 91 et DDT 95),

VU la décision DRIEA IdF n°2015-1-857 du 21 mai 2015 portant habilitation des organisations syndicales à désigner des représentants au sein de l'instance de concertation régionale d'Île-de-France,

VU les désignations des organisations syndicales :

- FEETS-FO en date du 17 juin 2015
- CGT en date du 29 octobre 2015
- UNSA en date du 8 juin 2015
- CFDT en date du 23 juin 2015

DECIDE

Article 1

L'article 2 de la décision du 29 octobre 2015 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« La composition de l'instance de concertation régionale d'Île-de-France est fixée ainsi qu'il suit :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél. : 01 40 61 80 80 – fax : 01 40 61 80 00
21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15

a) sont membres de cette instance au titre de l'administration:

- Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, ou son représentant, président ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- Le directeur des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le directeur du Centre de valorisation des ressources humaines de Paris ou son représentant ;
- Le directeur du pilotage, de la stratégie et de l'animation ou son représentant, en qualité de responsable des ressources humaines de la zone de gouvernance des effectifs d'Île-de-France ;

b) sont membres de cette instance au titre de représentant du personnel :

Organisation	Titulaires	Suppléants
FO	M. Frédéric CARLIER	M. Michel ALLAIN
FO	M. Sébastien KUHN	M. Clément DESPRES
FO	Mme Yasmina BENCHIHA	M. Jean-Baptiste CHEVRIER
FO	Mme Jocelyne SELVA	M. Pierre GOURIOU
FO	M. Fabrice HERVAN	Mme Pascale BERLAND
CGT	M. Saïdana DJANFAR	Mme Laurence CHICHE
CGT	M. Alex ASSELAS	M. Abderrafik BAHMED
CGT	M. Youssef ALMARDINI	M. Sébastien WAHART
UNSA	M. Olivier BENALIOUA	M. Guillaume TERRIER
CFDT	M. Fermin CACERES	M. Eric TAVERNIER

Article 3

La direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Elle sera notifiée aux membres des organisations syndicales visées à l'article 2 et affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA, située 21,23 rue Miollis, 75015 Paris.

Article 4

Une copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Messieurs les Préfets des départements d'Île-de-France, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Messieurs les directeurs départementaux des territoires d'Île-de-France, Madame la directrice du CVRH de Paris et au SG/DRH/DRS.

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-21-005

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010
du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie du Val d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise ;
- VU** la désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 25 janvier 2017 ;
- SUR** propositions de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris en date du 6 mars 2017 et du 13 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié susvisé et ainsi modifié :

A l'annexe de l'arrêté susvisé, les dispositions relatives aux représentants des assurés sociaux suivantes :

« Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

TITULAIRE : Madame Martine CAUSSIN

SUPPLEANTE : Madame Malika KHALLADI »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

TITULAIRE : Madame Malika KHALLADI

SUPPLEANTE : Monsieur Lionel LOCHE »

... / ...

Article 2

A l'annexe de l'arrêté susvisé, les dispositions relatives aux représentants des assurés sociaux suivantes :

« Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales

TITULAIRE : à désigner

SUPPLEANTE : Madame Danielle PHELIZON »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales

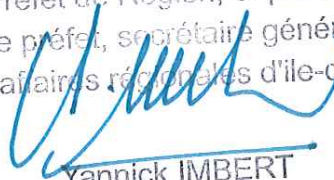
TITULAIRE : Madame Danielle PHELIZON

SUPPLEANTE : Madame Marie-Claude BOISMARTEL »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT